Minister of Industry, Science and Technology and Minister for International Trade



Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

**News Release** 

Communiqué

OCT 1 1 1991

Nº 220

BET A TO SE ARTMENTAL LIBRARY RETBURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE Le 4 octobre 1991

## LE CANADA MET FIN AU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a annoncé cet après-midi que le Canada mettait fin, à compter d'aujourd'hui, au Mémorandum d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux. Le 3 septembre dernier, le gouvernement canadien avisait les États-Unis de son intention de mettre fin au Mémorandum, qui stipulait explicitement que l'une ou l'autre partie pouvait résilier son engagement.

M. Wilson a également déclaré que le gouvernement américain a fait savoir au gouvernement canadien qu'il comptait entreprendre une enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire sur les produits de bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. À compter d'aujourd'hui, les Douanes américaines exigeront des cautions pour les exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux en attendant la constatation préliminaire de l'enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire. Cette exigence n'affectera pas le bois d'oeuvre résineux provenant des provinces de l'Atlantique ou de la Colombie-Britannique. Dans les autres provinces, la caution variera selon le niveau de la taxe précédemment perçue.

«Rien ne justifie l'exécution par les États-Unis d'une enquête visant l'imposition d'un droit compensatoire, a dit M. Wilson. Bien que les règles internationales permettent la tenue d'une telle enquête, le bois d'oeuvre résineux canadien n'est pas subventionné. Le Gouvernement du Canada collaborera étroitement avec les provinces et l'industrie pour combattre cette mesure.»

Le ministre Wilson a fait remarquer que la résiliation du Mémorandum d'entente de 1986 sur le bois d'oeuvre résineux rétablit les conditions normales du commerce du bois d'oeuvre entre le Canada et les États-Unis, sous réserve des règles énoncées dans l'Accord de libre-échange (ALE) et dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Les résultats de l'enquête américaine visant l'imposition d'un droit compensatoire pourront être examinés par un groupe spécial binational créé en vertu de l'ALE, dont la décision liera les